

Nombre :

de Membres en exercice 76

de Présents 41

Date de convocation : 29 juin 2016

de Votants 55

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine
GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE,
Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. ROCCA, GARNIER, MAUFAY P.,
Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mme MAUFAY C., M. LHERAULT JC., Mme CHOUANARD,
MM. GUY, BUGEY, Mme DARRY, M. SOUVRE, SCHALK, Mme HOOD, M. POLICE, Mme
BOIMARE, Mme DELOGE. M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. DUBOIS,
TRUILLET, HEE, CRENIER, Mme LAMBERT, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM.
CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, MM. BOURGOIN, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. KÄSER (pouvoir à M. ROCCA), M. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY
P.), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme BAPTISTE), Mme AMELIN (Mme NOIRAUT), M.
MIGNOT, Mme GUILLEMIN (pouvoir à Mme DELOGE), Mme RENIER (pouvoir à M.
TRUILLET), Mme LAUNAY, M. LALLIER (pouvoir à M. FERCHAUD), M. MINOSIO (pouvoir à
Mme LAMBERT), M. CONON (pouvoir à Mme GUILLIN), M. VOISIN (pouvoir à Mme VAIL), M.
GOULET (pouvoir à M. MAY), M. COUTE (pouvoir à M. VALLET), M. CHOISNARD (pouvoir à
M. DUTERTRE), M. THIBAUT (pouvoir à M. BOURGOIN).

ABSENTS : MM. PLESSIS, SEVRIN P., Mme PIGEOT, MM. DENORMANDIE, SAUVEE,
ETOURNAY, DUCLOS, BAILLIARD, Mme JUPIN, MM. SINEAU, HAMARD, Mme GIORNO,
M. APPERT, Mme FLEURY, M. VIOLETTE, Mmes LHERAULT K., BROUARD, MM.
MIGNON, MAILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 7 juin 2016.

- **FINANCES** :

- **Décision Modificative n° 3 sur le Budget Primitif 2016** :

Madame le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de modifier par décision modificative le budget
primitif 2016 de la commune, pour tenir compte de travaux à réaliser.

La parole a été donnée à M. TRUILLET, Adjoint.

a) dans un logement communal de Saint-Agnan-sur-erre (salle de bain et WC)

Une somme de 1 788 € avait été inscrite au budget primitif 2016 pour la réalisation de travaux dans une salle de bain et WC d'un logement sur la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre. Les travaux à réaliser s'élèvent finalement à 2 484.59 € TTC.

Il est proposé au Conseil de prévoir une somme complémentaire de 697 € au budget pour procéder à ces travaux.

b) au Lotissement du Clos-aux-Moines sur la commune déléguée de La Rouge (piège à eau)

Dans le prolongement des travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée de La Rouge qui ont été effectués par l'entreprise FLECHARD, il convient de prévoir la réalisation d'un piège à eau pour le captage des eaux pluviales du lotissement du Clos-aux-Moines. Après avis de la commission voirie, un devis a été demandé à cette entreprise. Les travaux s'élèvent à 6 126 € TTC et n'ont pas été prévus au budget primitif 2016.

Il est proposé au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise FLECHARD pour un montant de 6 126 € et de prévoir les crédits au budget.

c) sur les cloches des églises de Gémages et de Saint-Agnan-sur-erre

Suite à la dernière vérification annuelle, des travaux doivent être entrepris sur les cloches des églises des communes déléguées de Gémages et de Saint-Agnan-sur-erre. Il s'agit pour Gémages de remplacer un battant en acier et pour Saint-Agnan-sur-erre de remplacer le coffret de sécurité.

Deux devis ont été demandés :

- l'un à l'entreprise BIARD ROY pour 1 510.10 € HT, soit 1 812.12 € TTC,
- l'autre à l'entreprise BODET pour 2 407 € HT, soit 2 888.40 € TTC.

Il est proposé au Conseil de retenir l'offre la moins-disante de l'entreprise BIARD ROY et de prévoir les crédits au budget.

M. THIROUARD, Adjoint, fait savoir qu'en parallèle de ces dépenses nouvelles, une subvention de la Fondation du Patrimoine qui ne figurait pas au budget primitif, a été perçue pour les travaux de restauration de la bretèche de l'église réalisés par la commune déléguée de La Rouge.

Il propose donc les transferts de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Section de Fonctionnement :</u>		
TOTAL	0 €	0 €
<u>Section d'Investissement :</u>		
Article 2313-opération 1617-travaux logement Saint-Agnan	+ 697 €	
Article 2315-opération 1619-travaux de voirie	+ 6 126 €	
Article 2131-opération 1622-travaux cloches	+ 1 813 €	
Article 1328-autres subventions		+ 11 375
Article 020-dépenses imprévues	+ 2 739 €	
TOTAL	11 375 €	11 375 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les transferts de crédits énoncés ci-dessus.

Par ailleurs, conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi, Madame le Maire fait savoir que par arrêté en date du 1^{er} juillet 2016, un virement de 1 000 € a débité le chapitre 022 «Dépenses imprévues de fonctionnement» du budget Principal, et a crédité l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » pour 1 000 € et ce, afin de permettre le remboursement d'une réservation de salle des fêtes.

Le Conseil Municipal prend acte des virements opérés.

- **VOIRIE : chemins ruraux**

- Compte-rendu de la dernière réunion de la commission voirie : choix de l'entreprise pour les travaux de voirie à réaliser.

La parole a été donnée à M. BLASQUE, Adjoint.

En prévision des travaux de voirie prévus au budget primitif 2016, une consultation a été effectuée. Plusieurs chemins ruraux doivent être goudronnés et éventuellement aménagés.

Il s'agit des chemins suivants :

- sur la commune déléguée de L'Hermitère :
 - chemin des Gennetières (mitoyen avec Perche-en-Nocé)
 - chemin de la Motte-aux-Loups
 - chemin de la Grisonnière
- sur la commune déléguée de La Rouge :
 - chemin de l'Ormoie
 - chemin du Joncheray
 - chemin de la Monguerrière
 - parc de loisirs
- sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne :
 - chemin des Vaux Mignons et plate-forme de stockage.

Quatre entreprises ont été consultées :

EUROVIA	FLECHARD	PIGEON	COLAS
46 326,05 € HT	79 955,00 € HT	56 325,25 € HT	41 695,80 € HT
55 591,26 € TTC	95 946,00 € TTC	67 590,30 € TTC	50 034,96 € TTC

Après avis de la commission voirie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante, à savoir celle de l'entreprise COLAS, pour un montant de 41 695.80€ HT, soit 50 034.96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise COLAS et autorise le Maire à signer le devis pour les montants énoncés ci-dessus.

- **BÂTIMENTS :**

- Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales qui sera allouée à l'abbé NTUMBA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Elle rappelle que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est maintenu pour 2016 à 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 474,22 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- dit que cette indemnité sera versée en fin d'année à l'abbé NTUMBA.

Les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6282 « frais de gardiennage » du Budget Primitif 2016.

- Compte-rendu de la dernière réunion de la commission bâtiments : choix du prestataire pour la maintenance du parc des extincteurs

La parole a été donnée à Monsieur TRUILLET. Il fait savoir qu'afin d'uniformiser les contrats existants avec les communes déléguées, une consultation a été effectuée pour la maintenance annuelle du parc des extincteurs de la commune.

Actuellement, quatre fournisseurs interviennent dans les communes déléguées : EUROFEU (Le Theil, SIVOS), SICLI (Mâle), ISOGARD (Gémages), JVR (La Rouge, L'Hermitière).

Après avis de la commission bâtiments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de SICLI aux conditions suivantes : forfait maintenance annuelle 8.50 € HT par extincteur, frais de vacation 13.17 € HT, pas de frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société SICLI aux condition énumérées précédemment et autorise Madame le Maire à signer le contrat à venir.

- **ASSAINISSEMENT :**

- Curage, transport et épandage des boues de la station d'épuration de Mâle : choix de l'entreprise

La parole a été donnée à M. SOUVRE, Conseiller municipal, pour la présentation de ce dossier. Il fait part aux membres que la commission assainissement s'est réunie dernièrement pour l'analyse des offres en vue du curage, du transport et de l'épandage des boues de la station d'épuration de Mâle qui a été établie par Ingénierie 61.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- prix : 70%
- valeur technique : 30%

Sur les sept entreprises consultées, seule l'entreprise VALMAT a répondu.

Après avis de la commission assainissement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise VALMAT, pour un montant de 4 656.47 € HT, soit 5 587.76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise VALMAT aux conditions citées ci-dessus et l'autorise à la signer.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016 du budget annexe « assainissement de Mâle ».

- Convention de maîtrise d'œuvre avec Ingénierie 61 pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées du secteur de la place des Teilleuls

Madame le Maire fait savoir que compte-tenu de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Le Theil/La Rouge, il convient de mettre en place une convention de maîtrise d'œuvre complémentaire avec Ingénierie 61 pour les travaux à entreprendre sur le réseau d'assainissement collectif qui doivent être réalisés conjointement à l'aménagement de la place des Teilleuls sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Le coût de cette mission s'élève à 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité la proposition d'Ingénierie 61,
- décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'œuvre à venir.

- **Commerce :**

M. BUGEY, Adjoint, a pris la parole pour la présentation du compte-rendu de la dernière commission commerce.

- Projet station-service communale : devis pour la réalisation d'une esquisse en vue de l'implantation d'une station-service communale

Il a été fait état des démarches entreprises en matière de recherches de terrain susceptible d'accueillir la station-service : pourquoi pas le site du rond-point de « Queux » situé à l'entrée de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne ?

Un plan précis d'implantation doit être réalisé pour étudier la faisabilité du projet. Dans cette perspective, un devis a été demandé au cabinet d'études GECOS dont la proposition s'élève à 805 € HT, soit 1 020 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire réaliser une esquisse qui permettra de déterminer avec plus de précisions, la surface de terrain à acquérir.

Par 5 voix contre et 50 voix pour, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du cabinet d'études GECOS pour la réalisation de cette esquisse.

- choix du terrain pour l'installation de la surface commerciale

Après avoir étudié l'opportunité d'un autre site, appartenant à la SNCF (commune déléguée de La Rouge), il apparaît que le terrain situé avenue des Loges de l'ancien site SCA (commune déléguée du

Theil-sur-Huisne) est bien le seul qui permettra d'accueillir dans des délais raisonnables la surface commerciale.

M. FERCHAUD, Adjoint, a ensuite présenté les actions qui pourront être mises en œuvre pour soutenir le commerce local.

- **URBANISME :**

- Reprise de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 2 avril 2014, le Conseil Municipal de la commune historique du Theil-sur-Huisne avait engagé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme afin de favoriser l'installation d'une surface commerciale sur le terrain de l'ancien site de SCA situé avenue des Loges.

Compte-tenu de la création de la commune de Val-au-Perche, elle fait savoir qu'il convient de se prononcer sur la reprise de cette procédure par substitution à la commune déléguée du Theil-sur-Huisne pour permettre la réalisation rapide de ce projet.

Après avoir entendu, l'exposé du maire;

Vu le code des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne approuvé le 6/02/2006 et modifié le 26/06/2012.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le P.L.U. de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne dans les conditions fixées à l'article L.123-13 du code susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- décide de maintenir la procédure de modification du P.L.U de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne
- autorise Madame le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Contact sera pris avec le cabinet d'études INHARI (ex HABITAT et DEVELOPPEMENT) qui avait été retenu par la commune déléguée du Theil-sur-Huisne pour la relance de la procédure dès le mois de septembre prochain.

- **PERSONNEL : PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017**

- Création d'un poste d'agent périscolaire polyvalent au groupe scolaire de la Taille dans le cadre des contrats d'avenir à compter du 1^{er} septembre 2016

Madame le Maire fait savoir que le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...) qui s'élève à 75 % du SMIC brut.

Elle précise que les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Elle propose de créer un emploi d'avenir au groupe scolaire de la Taille, à partir du 1^{er} septembre 2016 dans les conditions suivantes :

- Agent périscolaire polyvalent
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00
- Rémunération : taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2016, 9,67 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent périscolaire polyvalent au 1^{er} septembre 2016 dans les conditions suivantes :
 - Agent périscolaire polyvalent
 - Durée du contrat : 36 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h00
 - Rémunération : taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2016, 9,67 € brut
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Modification d'un poste d'adjoint d'animation au groupe scolaire de la Taille à compter du 1^{er} septembre 2016

Ce poste figure déjà au tableau des effectifs de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016. Il s'agissait d'un emploi permanent contractuel qu'il convient de modifier en emploi statutaire qui sera donc pourvu par un agent dans un premier lieu stagiaire puis titulaire. Il est proposé également de modifier le temps de travail de 19.79 h/35 h à 20 h/35 h.

Ce poste pourra être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'augmenter le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à hauteur de 20h par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Reprise de 4 postes existants d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016

Ces postes figurent déjà également au tableau des effectifs de la commune de Val-au-Perche du 1^{er} janvier 2016 et satisfont aux besoins des écoles de Mâle et de La Rouge. Ils sont actuellement pourvus par des agents contractuels.

Il convient de retracer administrativement par une délibération du conseil municipal de Val-au-Perche ces emplois permanents, il ne s'agit donc pas de création de nouveaux postes.

Ces postes statutaires seront pourvus par des agents (d'abord stagiaires, puis titulaires) du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} classe dans les conditions suivantes :

Commune déléguée de Mâle :

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Durée hebdomadaire de travail : 16 h, Rémunération : selon échelle indiciaire.

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe

- Durée hebdomadaire de travail : 17 h, Rémunération : selon échelle indiciaire.

Commune déléguée de La Rouge

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Durée hebdomadaire de travail : 10 h, Rémunération : selon échelle indiciaire.
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Durée hebdomadaire de travail : 26 h, Rémunération : selon échelle indiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte :

- de maintenir ces postes à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Modification du nombre d'heures hebdomadaires de 2 postes d'adjoints techniques

Madame le Maire propose d'augmenter de 3h (le temps de travail passerait de 32 h à 35 h) le nombre d'heures hebdomadaires d'un adjoint technique 1^{ère} classe de la commune déléguée de Mâle en charge de l'entretien des locaux suite à l'agrandissement de la salle polyvalente de Mâle.

Elle propose également d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires d'un adjoint technique 2^{ème} classe de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne en charge de l'entretien de l'école qui passerait de 32.38 h par semaine à 33,5 h par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à hauteur de 35h par semaine et du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à hauteur de 33,50h par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2016.

- **TOURISME:**

- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'un chemin rural mitoyen avec Saint-Germain-de-la-Coudre et la commune déléguée de Gémages

Après avoir pris connaissance,

- des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire interministérielle du 30 août 1988, relative au PDIPR,
- de la délibération du Conseil Général du 1^{er} mars 1994 émettant un avis favorable à la réalisation d'un PDIPR, et chargeant la Direction des Services de l'Aménagement, en collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme et les Pays d'Accueil Touristique, de préparer ce plan,
- de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 septembre 1995 précisant d'une part, que le PDIPR devra prendre en compte les types de randonnées suivantes : pédestre, équestre et vélo tout terrain, d'autre part, que ce plan devra être étudié dans la perspective d'y inscrire les itinéraires existants réservés à la pratique de ces types de randonnée ainsi que la totalité des chemins ruraux de liaison susceptibles de servir de supports à un itinéraire de randonnée, qu'il soit communal ou intercommunal,
- de la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2012 adoptant le PDIPR,
- de la délibération du Conseil Municipal de Gémages du 2 juillet 1997.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) sollicite l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou partie de chemins ruraux dont la liste est annexée à la présente délibération,

- 2) s'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux inscrits au plan. En cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations financières ou d'aménagement foncier rural, le conseil municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée sous peine de nullité de l'acte de vente,
- 3) s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux itinéraires inscrits au PDIPR,
- 4) accepte le balisage des itinéraires.

Questions diverses

- Il a été porté à la connaissance des membres du Conseil des subventions allouées à la commune :
 - au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR)
 - 4 938,61 € pour la mise en sécurité de l'école de La Rouge
 - 8 095 € pour l'acquisition de vidéo-projecteurs pour l'école de la Taille
 - 6 914 € pour l'équipement informatique des écoles de Mâle et de La Rouge
 - au titre de la Réserve Parlementaire
 - 10 000 € pour l'aménagement du bourg de Mâle.
- Le Conseil est informé de la composition définitive de la commission communale des impôts.
- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements du club des retraités de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, suite au versement de la subvention allouée au moment du vote du budget.
- Madame le Maire donne lecture des derniers contrôles d'eau qui ont eu lieu sur le SIAEP du Bassin de l'Huisne : la qualité de l'eau est satisfaisante.
- Mme BAPTISTE, Conseillère municipale, a fait remarquer l'état d'entretien des allées du Parc Public de la Pelzinière.
- Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu le :
 - 6 septembre 2016,
 - 4 octobre 2016,
 - 8 novembre 2016,
 - 6 décembre 2016.
- M. DUBOIS, Conseiller municipal, évoque la maintenance des DSA (Défibrillateurs Semi-Automatiques) sur la commune. Après concertation, il y en aurait un à La Rouge (salle des fêtes) et un au Theil-sur-Huisne (à la mairie) : Madame le Maire précise qu'une réflexion sera menée, en lien avec M. DUBOIS, pour revoir l'implantation de ces DSA et leur maintenance.
- M. THIROUARD, Adjoint, propose une réunion de la commission Finances le 20 juillet 2016 à 20 h.
- M. DUTERTRE, Adjoint, fait savoir que le premier numéro du bulletin municipal intitulé « L'Echos de Val-au-Perche » sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres, par les conseillers municipaux.
- Mme NOIRAUT, Adjointe, fait un bref retour sur la réunion publique sur l'aménagement de la place des Teilleuls (commune déléguée du Theil-sur-Huisne), qui a rassemblé environ 70 personnes et qui s'est très bien passée.

- M. DUTERTRE, Adjoint, informe qu'il s'est réunit avec Mme NOIRAUT et M. BOURGOIN, dans le cadre de la commission « Vie associative » : une commission se déroulera à Gémages le 12 septembre 2016 à 18 h 30 et une réunion avec les présidents d'associations se déroulera le 10 octobre 2016, à 18 h 30, à Saint-Agnan-sur-Erre.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET



The image shows a handwritten signature in cursive, which appears to be 'Georget', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE' around the top edge and '(Orne)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and a building.